



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Tél. : 05.59.68.33.71

Fax. : 05.59.68.32.23

Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr

Présents : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Lose-Bordenave, Grabé-Bidou, Oddos, Caillard.

Absents excusés : M. Séverin, Gonzalez Gonzalez, Marques.

Secrétaire de séance : M. Grabé-Bidou.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Délibérations :

1.1) 2022/01 : Organisation du temps de travail au sein de la collectivité :

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures pour un agent travaillant à temps complet.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes au sein des plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Les services seront ouverts au public le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes au sein des plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 7h à 18h30 (la durée quotidienne de travail des agents n'excèdera pas 10 heures).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ ***Après avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 30 décembre 2021, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :***

- Décide d'organiser la journée de solidarité comme suit :

La journée de solidarité sera effectuée sur la journée de pré-rentrée scolaire, selon le calendrier scolaire, à savoir fin août-début septembre.

- Adopte l'organisation du cycle de travail proposée par le Maire ;

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2022.

1.2) 2022/02 : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 14 550 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 814,00 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord.***

1.3) 2022/03 : Demande de subvention voirie communale année 2022 auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2022.

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
 - **Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2022 ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;**
 - **Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.**

1.4) 2022/04 : Demande de subventions projet « Rénovation Maison Pour Tous/Mairie » :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous et de la Mairie.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 712 935,50 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

- **Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :**
 - **Décide : d'approuver ce projet et de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;**
 - **Précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.**

1.5) 2022/05 et 2022/06 : compte de gestion et compte administratif 2021 :

Le compte administratif de la commune présente pour l'année 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de 41 579,50 €
- Un déficit d'investissement de 55 272,08 €.

Le résultat global cumulé avec les années précédentes présente un solde positif de 117 365,08 €.

Le compte administratif est en tout point conforme avec le compte de gestion fourni par le comptable public du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs.

- **Après que le Maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Claudine BARRERE (1^{ère} Adjointe), adopte à l'unanimité les comptes de gestion et administratif 2021.**

2) Informations – questions diverses :

2.1) Point des demandes d'urbanisme :

- PC 21P0005 : M. MARQUES D. – Construction carport : accordé le 02/02/2022 ;
- PC 21P0006 : M. JOAN B. – Construction bâtiment agricole : refusé le 26/01/2022 ;
- PC 22P0001 : Mme SEYNAC L.A. – Réfection toiture + aménagement combles : déposé le 07/01/2022 ;
- PC 22P0002 : EARL GIBASSET – Construction bâtiment agricole + photovoltaïque : déposé le 07/01/2022 ;
- DP 21P0013 : M. LABAN J.N. – Rénovation toiture + isolation combles : accordée le 22/10/2021 ;
- DP 21P0014 : Mme QUENARDEL Marion – Transformation chien assis en velux : accordée le 02/02/2022 ;
- DP 21P0015 : Mme QUENARDEL Marion – Extension habitation : accordée le 02/02/2022 ;
- DP 21P0020 : M. GOHARD A. – Pose panneaux photovoltaïques (habitation) : accordée le 10/12/2021 ;
- DP21P0021 : Mme BERGE Denise – Réfection toiture + ravalement façades : accordée le 31/12/2021 ;
- DP21P0012 : ENERGIE CONSEIL (M. CLAVERIE A.) – Installation panneaux photovoltaïques : accordée le 02/02/2022 ;
- DP21P0023 : M. GOHARD A. – Installation panneaux photovoltaïques (garage) : accordée le 02/02/2022 ;
- DP22P0001 : Mme GARNIER S. – Aménagement combles : déposée le 19/01/2022 ;
- DP 22P0002 : M. LACOMBE N.-ISSOULIE E. – Construction piscine : déposée le 21/01/2022 ;
- DP 22P0003 : M. BIDACHE F. – Construction abri de jardin : déposée le 28/01/2022.

2.2) Vente bois de chauffage :

Deux coupes sont en cours :

1° Le long de la RD62 (entre le Chemin de l'Ecole et le Chemin de Michel), ainsi que le long du Chemin de Michel.

- Entreprise BARBE-BARRAILH.

2° Lieu-dit La Serre : coupe de résineux.

- Entreprise SARL VASQUEZ.

2.3) Eclairage public :

Afin de diminuer la pollution lumineuse et faire des économies, une modification du temps d'allumage de l'éclairage public a été effectuée :

- Le parking de l'école et la Place du Monument aux Morts s'allument de 7h00 au lever du jour et de la tombée de la nuit à 20h00 ;
- Pour le reste (RD42 – RD62 Rond-point et lotissement), les horaires sont inchangés avec un allumage à 6h30 et une extinction à 23h00.

2.4) Ramassage des Ordures Ménagères au porte-à-porte :

Après une courte période de rodage, le ramassage s'effectue dans de bonnes conditions.

Rappel : sortir les containers la veille au soir et les mettre en évidence au bord de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.
La séance est levée.

